

Compte rendu de la séance du 18 septembre 2025

Secrétaire(s) de la séance:
Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2025.

DELIBERATIONS :

- * Demande aide financière pour le fonctionnement de l'ASA du Grand Canal
- * Validation devis pièce d'eau du garage communal
- * Reprise délibération jury de concours
- * Validation devis poste de relevage du garage communal
- * Convention « Territoire d'énergie » pour alimentation garage communal
- * Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençale
- * Validation devis fond de forme city stade
- * 2 délibérations avenant PLU et parc photovoltaïque au sol
- * Facturation TEOM 2025 logements communaux

INFORMATION

- * Travaux pont du Moulin
- * Inspection par le CEREMA du pont de Maraize
- * Divagation de chats

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Président : D'HEILLY Alain

Secrétaire : D'HEILLY Audrey

Présents :

Monsieur ALAIN D'HEILLY, Madame REGINE GONSOLIN, Monsieur DAMIEN MORETTI, Madame MATHILDE GIROUD, Madame AUDREY D'HEILLY

Excusés :

Absents : Monsieur JOHAN EYRAUD

Réprésentés : Monsieur OLIVIER STRENS par Madame AUDREY D'HEILLY,
Monsieur DENIS LATIL par Monsieur ALAIN D'HEILLY

Délibérations du conseil:

Demande d'aide financière pour le fonctionnement de l'ASA du Grand Canal (047 2025)

Le Maire expose au conseil avoir reçu une lettre du Président de l'ASA du Grand Canal en date du 6 août 2025.

Le Président demande une aide financière pour le fonctionnement de l'ASA.

Le Maire donne lecture de la correspondance.

Le Président sollicite de bien vouloir accorder à l'association une aide financière à hauteur de

3 000,00 € qui permettrait de régler les frais de gestion et intérêts de retard liés au prêt relais de la caisse d'épargne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

* Accorde à l'ASA du grand canal une subvention de 3 000,00€.

Devis pièce d'eau pour le Garage Communal (048 2025)

Le Maire explique au conseil que le lot plomberie du marché public des garages communaux n'a recueilli aucune candidature. Ce lot plomberie étant une mesure réglementaire concernant le code du travail pour les agents, nous avons reçu un devis à monsieur GIRAUD Pascal.

Pour un équipement comprenant : toilettes, lavabo, douche et chauffe-eau, le devis s'élève à

3 303,00€ HT soit un montant de 3 963,60€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis à monsieur GIRAUD Pascal d'un montant de 3 963,60 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à suivre les travaux.

Appartements communaux: TEOM Modalité de la répercussion de la taxe (049 2025)

Le Maire informe que depuis 2018 le Conseil Communautaire a délibéré sur l'application de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la CCSB ayant pour compétence de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Cette taxe s'applique sur les bases locatives des bâtiments. Elle est de 13,50 % sur l'ensemble des foyers de la CCSB, elle est perçue par l'imposition foncière et ces charges supplémentaires sont récupérables sur les logements communaux.

Le Maire propose d'être au plus près de l'occupation des logements communaux, le calcul du versement de la TEOM par les locataires sur la base $\frac{1}{2}$ part par enfants et 1 part par adultes, occupant les logements, par conséquent :

Immeuble « ancienne école » le montant de la TEOM s'élève à 371,00 € ce qui amène la $\frac{1}{2}$ part à un montant de 26,50 €. Soit :

- Logement A montant de la TEOM 185,50 €
- Logement B montant de la TEOM 79,50 €
- Logement C montant de la TEOM 106,00 €

Immeuble « Gîte Marcel Plazy » le montant de la TEOM s'élève à 292,00 € soit une $\frac{1}{2}$ part à 22,47 €. Soit :

- Logement 1 montant de la TEOM 89,85 €
- Logement 2 montant de la TEOM 44,92 €
- Logement 3 montant de la TEOM 44,92 €
- Logement 4 montant de la TEOM 44,92 €
- Logement 5 montant de la TEOM 67,39 €

Immeuble « Mairie » le montant de la TEOM s'élève à 256,00 € ce qui amène la $\frac{1}{2}$ part à 42,67 €. Soit :

- Logement A montant de la TEOM 85,34 €
- Logement B montant de la TEOM 85,34 €
- Logement C montant de la TEOM 85,34 €

Le Maire propose d'appliquer les montants cités ci-dessus et d'établir les titres correspondants, pour la répartition de la TEOM des logements locatifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales (050 2025)

Le Maire expose à l'assemblée, que la commune de la Bâtie Montsaléon est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12);
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12);

- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical: le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15)
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18);
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22);
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22);

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Vote de crédits supplémentaires - intégration de travaux garage communal (051 2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 (041)	Bâtiments privés	6641.70	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		5557.30
2138 (041)	Autres constructions		1084.40
	TOTAL :	6641.70	6641.70
	TOTAL :	6641.70	6641.70

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention Territoire d'énergie pour l'alimentation du garage communal (052 2025)

Le Maire explique que suite à la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 19 mai 2025 à ENEDIS, compte tenu qu'il y a trop de longueur, il y a lieu de mettre une chambre intermédiaire et c'est « Territoire d'énergie 05 » qui doit réaliser les travaux.

Nous avons reçu une convention définissant les modalités financières de participation du demandeur aux investissement du TE05 dans le programme de travaux 2025 pour le projet : « raccordement garage poste LA BÂTIE ».

Le coût d'objectif HT de l'opération est :

* réseaux électriques : extension 7 707,00€ et branchement 1 925,40€

Participation prévisionnelle du demandeur :

* réseaux électriques : extension 2 498,40€ et branchement 1 152,00€ soit 3 650,40€ HT

Participation du TE05 : 7 902,00€ qui représente le montant TTC moins la participation du demandeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

* **Autorise** le Maire à signer la convention avec Territoire d'Energie 05 pour une participation de 3 650,40 € HT

* **Autorise** le Maire à suivre les travaux

Reprise délibération jury de concours (053 2025)

Le Maire explique à l'assemblée avoir reçu du contrôle et l'égalité de la Préfecture la demande de retrait de la délibération prise le 15 juillet 2025, celle-ci étant illégale. La délibération a été retirée, la cause de l'irrégularité étant que la Commission d'appel d'offre n'était pas complète.

La délibération que nous allons reprendre sera la même que celle du 15 juillet 2025 sauf dans la composition de la CAO il faudra lire :

D'HEILLY Alain (Président), MORETTI Damien, LATIL Denis et STRENS Olivier, le reste est inchangé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

-**Approuve** le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment « espace multi-activités » dans les conditions évoquées ci-dessus ;

-**Fixe** à trois le nombre maximum d'équipes de candidats admises à concourir ;

-**Autorise** le Maire ou son représentant à retenir les trois équipes candidates admises à concourir par les membres du jury ;

-**Fixe** à 12 000 € HT (soit 14 400€ TTC) par équipe candidate le montant de la prime et décide que cette prime pourra être minorée ou supprimée dans le cas où le jury aura

estimé que l'esquisse remise est incomplète, ou qu'elle ne répond pas au règlement du concours ;

-**Fixe** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 800 € HT (soit 960 € TTC) par jour maximum ;

-**Désigne** comme membres du jury à voix délibérative :

- Alain D'HEILLY, Damien MORETTI, Denis LATIL et STRENS Olivier
- Carole ROCHAS, architecte du CAUE ainsi que qu'un second architecte de l'ordre des architectes en tant que représentants de professionnels disposant des qualifications en adéquation avec le projet.

-**Désigne** comme membres du jury à voix consultative :

- Barbara JOUVE, responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron ou son représentant ;
- Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation, notamment le directeur du pôle technique de la CCSB ;

-**Désigne** Alain D'HEILLY en tant que président du jury :

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par le jury du concours, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation et son exécution.

Devis poste de relavage pour le garage communal (054 2025)

Le Maire explique que suite aux relevés effectués entre les garages communaux et le dernier « tabouret » du chemin des Vignes de l'assainissement collectif, il y a 0,85m une contre pente d'où la nécessité d'installer un poste de relevage afin que les effluents des garages puissent transiter dans le réseau. Cela oblige également une tranchée sur 65m au lieu de 15m prévue initialement.

L'entreprise SAS POLDER Edmond nous a transmis un devis pour un poste de relevage, un réseau d'assainissement de refoulement et la réfection du revêtement.

Le devis est de 14 175,00€ HT soit un montant de 17 010,00€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

* **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise SAS POLDER Edmond d'un montant de

17 010,00€ TTC

* **AUTORISE** le Maire à suivre les travaux

Délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU (055 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Bâtie Montsaléon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014, et ayant fait l'objet d'une première révision allégée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2016, puis d'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2017.

Vu la délibération n°063_2024 en date du 19/12/2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier notifié le 09 avril 2025 aux personnes publiques associées,

Vu les avis (DDT05) et absence d'avis des personnes publiques associées joint au dossier de mise à disposition du public

Vu l'avis conforme de la MRAe n°002461/KK AC PLU du 15/07/2025 concluant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Bâtie Montsaléon ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Vu l'arrêté du Maire en date du 8/08/2025 qui en accord avec l'avis conforme de l'autorité environnementale décide de la non-nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la délibération n°040_2025 en date du 15/07/2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2,

CONSIDERANT les enjeux de maintien de l'agriculture sur la commune, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du règlement du PLU afin d'autoriser, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole en zones agricoles comme en zones naturelles.

CONSIDERANT les articles L 153-31 à L 153-48 du code de l'urbanisme qui disposent que lors que les modifications apportées au PLU :

- Sont compatibles aux orientations définies par le PADD.
- Ne réduisent pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle et forestière
- Ne réduisent pas de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- N'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
- N'engendre pas de majoration de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Ne diminuent pas les possibilités de construire
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Ces modifications peuvent alors s'inscrire dans une procédure de modification simplifiée.

CONSIDERANT, les modifications apportées à la modification simplifiée n°2 en réponse à l'avis de la DDT05, dans sa version mise à disposition du public :

- Ajout dans le règlement de la zone N de l'obligation pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole de type hangars d'être implantés en priorité à proximité du siège d'exploitation.
- Modification de la hauteur des clôtures : remplacement de la hauteur maximale limitée à 1,5 m par « la hauteur devra être adaptée au besoin de l'exploitation ».

CONSIDERANT, qu'aucune observation a été enregistrée sur le registre mis à disposition durant la période de mise à disposition du dossier en mairie, du mardi 12 août 2025 à 9h00 au Mardi 16 septembre 2025 à 12h00 inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Et qu'une seule observation a été envoyée par mail : avis défavorable de la SAPN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Tire le bilan de la mise à disposition :

- Aucune observation a été enregistrée sur le registre mis à disposition durant la période de mise à disposition du dossier en mairie, du mardi 12 août 2025 à 9h00 au Mardi 16 septembre 2025 à 12h00 inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

– Et qu'une seule observation a été envoyée par mail : avis défavorable de la SAPN Cependant comme développé dans l'autoévaluation environnementale, la présente modification n'aura en réalité qu'une incidence non significative sur la préservation de la zone naturelle en dehors du cas de la ferme Barthélémy car aucune autre exploitation agricole n'est implantée en zone N et que la présente modification ne concerne que les constructions et installations reconnues comme nécessaire à l'activité agricole ou forestière. Là où le règlement du PLU autorisait déjà les constructions nécessaires à l'activité pastorale ou forestière.

Il est rappelé par ailleurs que conformément à la demande de la DDT dans son avis, il a été ajouté au règlement de la zone N une l'obligation pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole de type hangars et bâtiments agricoles d'être implantés en priorité à proximité du siège d'exploitation, ce qui en limite d'autant plus les dérives éventuelles.

Il est rappelé également que l'autorité environnementale dans son avis n°002461/KK AC PLU du 15/07/2025 conclue que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Bâtie Montsaléon ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

- **Approuve la modification simplifiée n°2** telle qu'annexée à la délibération
- **Autorise le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette modification

Conformément aux article R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois
- D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme

Le PLU modifié par la présente modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc solaire photovoltaïque sur le site de l'aérodrome en cours de fermeture - Déclaration d'intention (056 2025)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à 59 et R104-13 et R104-14, R104-33 à R104-37 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-18 et R. 121-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Bâtie Montsaléon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014, et ayant fait l'objet d'une première révision allégée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2016, puis d'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2017 et d'une seconde modification simplifiée approuvée par délibération n°040/2025 du 15 juillet 2025.

VU la délibération initiale de DPMEC prescrite par délibération du 29 mars 2019 pour un premier projet de parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome abandonné par le pétitionnaire.

VU la délibération n°055-2024, du conseil municipal du 19 décembre 2024, actant du soutien du conseil municipal au nouveau projet de photovoltaïque (suite à l'abandon du projet initial de 2019), sur le site de l'aérodrome en cours de fermeture et autorisant Mme le Maire à signer tout document afférant au projet et notamment relatif à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU

CONSIDERANT : Les motivations et raisons d'être du projet :

M. le Maire rappelle :

Que le conseil municipal s'est positionné en faveur du Projet de parc solaire photovoltaïque sur les terrains de l'aérodrome en cours de fermeture par délibération du 19 décembre 2024.

Que le projet est envisagé pour être agri-compatibile. Un éleveur ovin, actuellement en train d'effectuer son parcours professionnel personnalisé en partenariat avec la Chambre d'agriculture est identifié et s'est positionné comme candidat à l'attribution de ces terrains dans le cadre de son installation.

Que le Permis de construire du Parc solaire a été déposé et enregistré sous le n° PC 005016 25 00007 le 28 juillet 2025

Installation d'un parc photovoltaïque agricompatible d'une puissance de 12,76 MWc sur la commune de La Bâtie Montsaléon, au lieu d'un aérodrome en cours de fermeture.

Il sera accompagné de 4 bâtiments techniques : 1 poste de livraison (24m²) et 3 postes de transformation (3x18m²). L'ensemble du parc sera clôturé et mis à disposition d'un éleveur pour son activité d'élevage ovin. Tous les éléments sont détaillés dans l'étude d'impact et la note agricole jointe au dossier.

Que le projet d'installation de l'éleveur ovin retenu prévoit également la création ultérieure d'une bergerie sur l'emprise du projet qui fera l'objet d'un permis de construire ultérieur.

Que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU afin de créer un zonage spécifique permettant d'autoriser le projet de parc photovoltaïque ainsi que l'activité agricole projetée, y compris la construction de la bergerie.

Que cette mise en compatibilité du PLU nécessite d'engager une procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet en application des dispositions de l'article L300-6 du code de l'urbanisme qui emportera la mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles L153-54 à L153-59.

Que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour la création d'un secteur spécifique sera soumis à :

- Avis simple de la CDNPS pour dérogation à la discontinuité de l'urbanisation au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme
- Avis préalable de la CDPENAF conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme
- Avis conforme de l'autorité environnementale au cas par cas en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme
- Examen conjoint des PPA et à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme

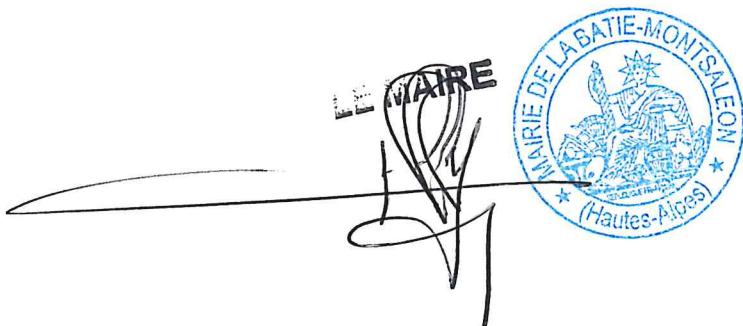
Que l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sera mené conjointement à l'enquête publique relative au permis de construire du parc solaire photovoltaïque.

M. le Maire propose de retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Mise à disposition du projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en mairie, aux heures et jours d'ouverture au public.
- Possibilité de formuler ses observations sur le dossier :
 - Mise à disposition d'un registre papier en mairie, aux heures et jours d'ouverture au public
 - E-mail à l'adresse suivante : contact-mairie@labatiemontsaleon.fr, en précisant en objet de l'e-mail « DPMEC du PLU – Parc solaire de l'Aérodrome »
 - Courrier à l'adresse suivante : Mairie – le Village – 05 700 La Bâtie Montsaléon
- Que la phase de concertation sera clôturée par un bilan de concertation tirer en conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique et qui sera joint aux pièces de cette dernière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuvé les objectifs rattachés à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tels que rappeler succinctement dans la présentation de M le Maire et détaillé dans la délibération du 19 décembre 2024.
- De fixer les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en mairie, aux heures et jours d'ouverture au public.
 - Possibilité de formuler ses observations sur le dossier :
 - Mise à disposition d'un registre papier en mairie, aux heures et jours d'ouverture au public
 - E-mail à l'adresse suivante : contact-mairie@labatiemontsaleon.fr, en précisant en objet de l'e-mail « DPMEC du PLU – Parc solaire de l'Aérodrome »
 - Courrier à l'adresse suivante : Mairie – le Village – 05 700 La Bâtie Montsaléon
 - Que la phase de concertation sera clôturée par un bilan de concertation tirer en conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique et qui sera joint aux pièces de cette dernière.



A handwritten signature in black ink is placed over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de La Bâtie-Montsaléon" around the top edge, and "(Hautes-Alpes)" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a person working in a field, with a sun and stars above them.